



Association loi 1901 fondée le 11 mars 2005, déclarée au J.O. du 16 avril 2005 sous le n° 1160

REGLEMENT INTERIEUR

Accès aux installations : seuls les adhérents peuvent utiliser la salle de cours aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables. Lors des cours, les accompagnateurs des adhérents peuvent assister aux entraînements sous réserve de ne pas faire de bruit.

Nul ne pourra s'entraîner si son dossier d'inscription est incomplet ou non validé par le secrétariat (excepté pour les 2 premiers entraînements dits "d'essais" pour les nouveaux adhérents).

Aucun Membre n'est autorisé à garer son véhicule devant l'entrée principale de la salle des Fêtes de Manchecourt, ni devant la porte d'accès à la cuisine, pour faciliter en cas de besoin l'intervention des secours.

Respect et discipline : afin de maintenir un climat propice à l'apprentissage, au partage et à l'échange, tout non-respect « des statuts ou du règlement intérieur », toute attitude désobligeante envers l'enseignant, les assistants, les membres du bureau, les autres pratiquants pourra faire l'objet de sanction.

Le **Membre** s'engage à respecter et à ne pas détériorer, l'ensemble des locaux et des matériels mis à leur disposition durant les cours.

Ponctualité : les horaires indiquent le début des cours. **L'enseignant est seul** à pouvoir accepter ou refuser un élève en retard. Toute personne arrivant en retard doit rejoindre le cours discrètement.

Hygiène et tenue vestimentaire : élément de respect de soi-même et des autres.

- Arts martiaux : pieds et mains doivent être propres et les ongles coupés courts. Eviter le port de chaussettes sur le tatami sauf en cas de verrues, coupures, etc.
- Country : propreté des chaussures.
- Respect des consignes sanitaires si besoin (distanciation physique, port du masque, lavage des mains, etc.).

Bijoux (ou fantaisies) : colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreilles, piercing, pinces à cheveux... sont interdits sur le tatami afin de prévenir tout risque d'accident.

Encadrement des mineurs cours Baby et Kids :

- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans la salle de sport, assurez-vous de la présence de l'enseignant qui peut exceptionnellement être absent ou retardé. Nous attirons votre attention sur le fait **qu'aucun enfant ne doit être déposé devant la salle mais accompagné à chaque cours dans la salle.**
- Si un enfant utilise les vestiaires il doit être accompagné par un parent ou un tuteur légal.
- De même, vous devez venir chercher les enfants dans cette même salle à la fin de l'heure de cours. Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite des représentants légaux.
- Les enfants mineurs ne peuvent partir de la salle qu'avec les parents connus de l'association ou une personne désignée par écrit ou par tout moyen, à l'avance ou sur le moment, assurant ce transfert de responsabilité, une pièce d'identité sera demandée à la personne qui viendra le chercher pour voir si le nom correspond à celui de l'autorisation.

En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement l'association n'a pas la charge des Membres mineurs qui restent sous la responsabilité des parents.

Accidents : en cas d'accident pouvant survenir pendant les cours, la déclaration de celui-ci devra impérativement être réalisée et remise, via le formulaire approprié, mis à disposition sur les armoires de la salle, aux dirigeants de l'association dans les 5 jours qui suivent l'accident.

Absences : les absences de l'enseignant peuvent être de deux ordres :

- L'absence est prévue, dans ce cas les adhérents sont prévenus par courriel, sur le site de l'association, et/ou une affiche à l'entrée de la salle,
- L'absence est imprévue du fait d'évènements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants de l'association par voie d'affichage à l'entrée de la salle, sms, courriel, sur le site de l'association.

Effets Personnels : les **objets personnels et les véhicules** sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Veillez à ne laisser aucun objet de valeur dans votre sac. L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de détérioration.

Montage/Démontage du tatami : la salle des Fêtes, n'étant pas un « Dojo », il est demandé à **l'ensemble des parents des cours « babies », et ceux des cours « kids » de venir 15 minutes avant le cours** pour aider le professeur à installer le tatami.

Dans le cas où cette demande ne serait pas respectée, le temps de montage et démontage du tatami sera pris sur le temps normal du cours et en réduira de fait la durée.

De la même manière et pour les mêmes raisons, il est demandé aux pratiquants des cours adultes de rester en fin de cours, afin d'aider le professeur au démontage et au rangement du tatami quand celui-ci n'est pas utilisé dans le cours suivant.

Cotisation Annuelle : le **Membre se doit de régler sa cotisation de l'année dans son intégralité** même s'il décide de ne plus venir en cours de saison. En cas d'arrêt de la participation, celle-ci ne pourra pas donner lieu à un quelconque remboursement (sauf en cas de maladie, voir les conditions dans les statuts « Article 16 »).

Comportement : le **Membre est responsable**, à son niveau, de la bonne ambiance des cours, aussi aucune rumeur, parole, diffamation, allégation, à l'encontre des animateurs, des dirigeants ou des autres adhérents ne sera admise et entraînera une exclusion définitive, sans aucun remboursement, de l'adhérent.

Législation : la pratique et l'utilisation des Arts Martiaux sont totalement encadrées par la loi, il est « strictement » interdit d'utiliser les techniques de Karaté, à l'extérieur du dojo, sauf dans les 3 cas suivants :

- ☞ Défense d'une personne en état de faiblesse (enfants, femme, personne fragile, etc.),
- ☞ Défense de sa famille en cas de danger immédiat,
- ☞ Défense de soi, en situation de légitime défense.

En aucun cas il ne sera toléré, des actes d'agression, d'un membre de l'association à l'encontre d'une autre personne, autres que les cas mentionnés ci-dessus.

Clause de Confidentialité : aucun membre, ainsi que son entourage, ne pourra divulguer une information ou photo, de nature sportive ou personnelle, concernant l'association sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) sans accord préalable d'un membre du bureau directeur. Une telle pratique expose l'auteur à une expulsion immédiate et sans préavis de l'association.

Responsabilité : la responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de non-respect de ces règles. Le manquement au présent règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Le présent règlement est complémentaire aux statuts officiels de l'association, et permettent d'apporter des précisions quant au comportement à tenir par tous dans le cadre de la vie à l'intérieur de l'association.